

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Novembre 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG -
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

5. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13/10/2020 RELATIVE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DE « LA TUILERIE » A LA COMMUNE DE MOMMENHEIM.

Rapporteur : Le maire.

- Vu l'extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 aux termes duquel le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles suivantes de la Section 35 n°478, n°479, n°480, n°481, n°482, n°484, n°509, n°510, n°511, n°512, n°513, n°557 et n°558, rétrocédées par la Société ALPHA AMENAGEMENT, aujourd'hui dénommée « TELLOS IMMOBILIER » ;

- Vu l'acte de vente reçu par Maître Céline VETTER, notaire à ROESCHWOOG, en date du 6 septembre 2023, portant rétrocession desdites parcelles par la Société TELLOS IMMOBILIER au profit de la Commune de MOMMENHEIM ;

- Vu le procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Gilles SCHROERER, géomètre-expert au sein du Cabinet LAMBERT et Associés, sis à 67170 BRUMATH (Bas-Rhin), 1A rue de la Paix, en date à BRUMATH, du 24 octobre 2022, certifié par le service du cadastre de MOLSHEIM, en date du 28 novembre 2022, ayant pour objet la division de la parcelle cadastrée Section 35 n°557/10 d'une contenance de 29,15 ares en deux parcelles cadastrées comme suit :

- * Section 35 n°627/10 d'une contenance de 28,79 ares
- * Section 35 n°628/10 d'une contenance de 0,36 ares

- Considérant que la parcelle cadastrée Section 35 n°628/10 d'une contenance de 0,36 ares représentant le talus a été acquise par le propriétaire riverain,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de modifier la délibération du 13 octobre 2020, comme suit :

- **D'ACQUERIR**, au vu du procès-verbal d'arpentage ci-dessus relaté, la parcelle cadastrée section 35 n°627/10 d'une contenance de 28,79 ares en lieu et place de la parcelle cadastrée section 35 n° 557/10 d'une contenance de 29,15ares portant la superficie totale des parcelles rétrocédées à 77,27 ares au lieu de 77,63 ares ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié rectificatif correspondant ;

- **CHARGE** le maire d'exécuter la présente délibération et notamment de transmettre tous les éléments à la SCP METZ et HUCK, Notaires associés à ROESCHWOOG, chargée de la rédaction des actes.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire, **Francis WOLF**

Le (la) secrétaire de séance, **M. Jeannot KLEIN**, 5^{ème} adjoint au
maire

